


Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports par chemin de fer

Soixante-cinquième session

Genève, 3 et 4 novembre 2011

**Rapport du Groupe de travail des transports par chemin
de fer sur sa soixante-cinquième session**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation	1–4	3
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour).....	5	3
III. Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (Accord AGC) (point 2 de l'ordre du jour).....	6–18	3
A. État de l'Accord AGC et des propositions d'amendements adoptées	6–8	3
B. Propositions d'amendements (actualisation et extension du réseau de l'AGC).....	9–10	4
C. Propositions d'amendements (normes minimales en matière d'infrastructures et de performances).....	11–14	4
IV. Équipe spéciale chargée de la sûreté des chemins de fer (point 3 de l'ordre du jour)	15–16	5
V. Projet de chemin de fer transeuropéen (TER) (point 4 de l'ordre du jour)	17–19	5
VI. Transport ferroviaire entre l'Europe et l'Asie (point 5 de l'ordre du jour)	20–24	6
VII. Systèmes de transport intelligents et autres applications technologiques pour le transport ferroviaire (point 6 de l'ordre du jour).....	25–28	7
VIII. Productivité dans le transport ferroviaire (point 7 de l'ordre du jour)	29–30	7
IX. Vers une uniformisation du droit ferroviaire dans la région paneuropéenne et le long des corridors de transport eurasiatiques (point 8 de l'ordre du jour).....	31–35	8

X.	Rôle des terminaux et des centres logistiques dans le transport intermodal ¹ (point 9 de l'ordre du jour).....	36-40	9
XI.	Facilitation du transport ferroviaire international dans la région paneuropéenne (point 10 de l'ordre du jour).....	41-44	10
	A. Facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire	41-43	10
	B. Harmonisation des spécifications techniques des différents systèmes ferroviaires.....	44	10
XII.	Groupe d'experts sur le renforcement de la sécurité aux passages à niveau (point 11 de l'ordre du jour).....	45-47	10
XIII.	Place des chemins de fer dans l'ensemble des systèmes de transport (point 12 de l'ordre du jour).....	48-50	11
XIV.	Activités de la Commission européenne touchant le transport ferroviaire (point 13 de l'ordre du jour).....	51-52	11
XV.	Activités du Comité des transports intérieurs (CTI) de la CEE et de ses organes subsidiaires (point 14 de l'ordre du jour)	53	11
XVI.	Activités des organisations internationales touchant le transport ferroviaire (point 15 de l'ordre du jour).....	54	12
XVII.	Programme de travail, évaluation biennale et mandat du Groupe de travail (point 16 de l'ordre du jour).....	55-58	12
	A. Programme de travail et évaluation biennale pour 2012-2013	55-56	12
	B. Plan de travail pour 2012-2016	57	12
	C. Mandat.....	58	12
XVIII.	Élection du Bureau (point 17 de l'ordre du jour)	59	12
XIX.	Questions diverses (point 18 de l'ordre du jour).....	60	12
XX.	Dates de la prochaine session (point 19 de l'ordre du jour).....	61	13
XXI.	Liste des décisions prises (point 20 de l'ordre du jour)	62	13

¹ Séance commune avec le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24).

I. Participation

1. Le Groupe de travail des transports par chemin de fer a tenu sa soixante-cinquième session les 3 et 4 novembre 2011 à Genève.
2. Ont participé à cette session des représentants des pays suivants: Allemagne, Belgique, Fédération de Russie, Grèce, Hongrie, Kazakhstan, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse et Turquie. Un représentant de l'Iran (République islamique d') y a aussi assisté en application de l'article 11 du mandat de la CEE. Un représentant de l'Union européenne (DG Move) était également présent.
3. L'Organisation de coopération économique (OCE), l'Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD) et l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) étaient représentées. Étaient également représentées les organisations non gouvernementales ci-après: Club Ferroviar, Comité international des transports ferroviaires (CIT), Communauté européenne du rail et des compagnies d'infrastructure (CER), Conseil des chargeurs européens (ESC) et Union internationale des chemins de fer (UIC). À l'invitation du secrétariat, des représentants des organismes et groupes industriels ci-après ont aussi participé à la session: Plaske JSC et la Société nationale des chemins de fer français (SNCF).
4. La session a été présidée par M. K. Kulesza (Pologne), conformément à la décision prise à la soixante-troisième session (ECE/TRANS/SC.2/212, par. 25). M. H. Groot (Pays-Bas) a fait fonction de Vice-Président.

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)²

Document: ECE/TRANS/SC.2/215.

5. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour provisoire qui avait été établi par le secrétariat (ECE/TRANS/SC.2/215).

III. Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (Accord AGC) (point 2 de l'ordre du jour)

A. État de l'Accord AGC et des propositions d'amendements adoptées

Document: ECE/TRANS/63/Rev.1.

6. On compte actuellement 27 Parties contractantes à l'Accord AGC³. On trouvera sur le site Web du Groupe de travail⁴ des informations détaillées sur l'Accord, notamment le texte actualisé et consolidé de cet instrument (ECE/TRANS/63/Rev.1), un plan du réseau

² On trouvera sur le site Web ci-après tous les documents informels mentionnés et les exposés présentés lors de la session: www.unece.org/trans/main/sc2/sc2.html.

³ Albanie, Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monténégro, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Turquie et Ukraine.

⁴ www.unece.org/trans/main/sc2/sc2_AGC_text.html.

AGC, un inventaire des normes minimales énoncées dans l'Accord ainsi que toutes les notifications dépositaires pertinentes.

7. Le Groupe de travail s'est félicité de l'initiative prise par le secrétariat d'établir des cartes montrant les États parties à l'Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC) et à l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC), et participant aux projets EATL (liaisons de transport Europe-Asie) et TER (chemin de fer transeuropéen) visant à faciliter les communications avec les pays qui ne sont pas encore parties à l'Accord AGC.

8. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par le secrétariat sur l'état de la notification dépositaire (C.N.528.2011.TREATIES-1, 25 août 2011) des propositions d'amendements à l'annexe I de l'Accord AGC, qui actualisent et élargissent la portée géographique du réseau AGC.

B. Propositions d'amendements (actualisation et extension du réseau de l'AGC)

Document: ECE/TRANS/SC.2/2009/1.

9. Le Groupe de travail a été informé de l'état des propositions d'amendements déjà examinées à sa soixante-troisième session, qui figurent dans le document ECE/TRANS/SC.2/2009/1 concernant l'Allemagne, le Danemark et la Suède (ECE/TRANS/SC.2/212, par. 4).

10. Le Groupe de travail a décidé d'attendre les résultats des consultations entre l'Allemagne, le Danemark et la Suède sur le réagencement des lignes ferroviaires AGC entre ces pays. Des propositions d'amendements appropriées seront examinées et les Parties contractantes à l'Accord AGC pourraient les adopter à la prochaine session du Groupe de travail, conformément aux dispositions de l'article 11 de l'Accord.

C. Propositions d'amendements (normes minimales en matière d'infrastructures et de performances)⁵

Document: ECE/TRANS/SC.2/2010/1.

11. Le Groupe de travail s'est félicité de l'établissement par le secrétariat d'un document détaillé passant en revue les normes minimales en matière d'infrastructures énoncées dans les Accords AGC et AGTC (ECE/TRANS/SC.2/2010/1) (ECE/TRANS/SC.2/214, par. 13 à 18).

12. Le Groupe de travail a estimé comme le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24), responsable de l'Accord AGTC, que les spécifications techniques d'interopérabilité applicables dans l'Union européenne concordaient généralement avec les caractéristiques techniques minimales actuellement énoncées dans l'AGC et l'AGTC, même si elles comprenaient au moins 20 paramètres de plus, qui étaient considérés comme essentiels pour les systèmes ferroviaires transeuropéens et avaient été définis par l'Agence ferroviaire européenne (ERA) dans le cadre de la Directive 2008/57/CE relative à l'interopérabilité du système ferroviaire au sein de la Communauté. La portée des spécifications allait toutefois bien au-delà de l'objectif et des prescriptions techniques minimales des Accords paneuropéens AGC et AGTC. Il ne serait donc peut-être pas nécessaire de tenir compte de tous les paramètres des spécifications dans ces deux Accords.

⁵ Séance commune avec le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24).

13. Le Groupe de travail a noté qu'aucune des Parties contractantes à l'Accord AGC n'avait communiqué au secrétariat des observations écrites sur la pertinence des normes et des paramètres en matière de performances et d'infrastructures visés dans l'AGC et l'AGTC, comme cela avait été demandé à la session précédente.

14. Le Groupe de travail a prié le secrétariat de poursuivre ses travaux dans ce domaine, avec l'aide d'un groupe d'experts volontaires, et d'élaborer le cas échéant des propositions de modifications ou d'amendements aux exigences minimales en matière d'infrastructures énoncées dans l'annexe II de l'Accord AGTC.

IV. Équipe spéciale chargée de la sûreté des chemins de fer (point 3 de l'ordre du jour)

Document: Document informel SC.2 n° 1 (soixante-troisième session, 2009).

15. Le Groupe de travail s'est félicité du travail accompli par l'Équipe spéciale chargée de la sûreté des chemins de fer. Il a rappelé que la sûreté était un aspect important des activités ferroviaires et que les recommandations énoncées dans le rapport de l'Équipe spéciale étaient très utiles.

16. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat d'établir une note d'information sur la question de la sûreté des chemins de fer, contenant des propositions à étudier à la prochaine session.

V. Projet de chemin de fer transeuropéen (TER) (point 4 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/SC.2/2011/1.

17. Le secrétariat a présenté un rapport sur les activités menées dans le cadre du projet TER durant la période considérée (2010-2011), notamment la révision du Plan directeur.

18. Le Groupe de travail a noté avec satisfaction que dans le cadre de la révision du Plan directeur, à laquelle 25 pays participaient, des résultats concrets avaient été obtenus, notamment:

- La mise à jour des données relatives aux flux de trafic sur le réseau TER;
- La vérification de la conformité des nouveaux projets et règlements avec les caractéristiques du réseau TER de base et l'analyse du réseau TER d'origine;
- L'examen des questions relatives au franchissement des frontières;
- L'amélioration des procédures de collecte de données;
- La mise à jour des informations sur le financement du projet TER;
- Le recensement des liens entre le réseau de base du projet TER et les nœuds et liaisons de transport intermodal;
- La formulation de conclusions et de recommandations.

19. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies et a invité le secrétariat et le chef du projet à lui présenter à sa prochaine session un rapport sur les faits nouveaux pertinents relatifs au projet TER.

VI. Transport ferroviaire entre l'Europe et l'Asie (point 5 de l'ordre du jour)

20. Le Groupe de travail a été informé par le secrétariat des progrès accomplis dans les travaux du Groupe d'experts des liaisons de transport Europe-Asie. Il a noté que six réunions du Groupe d'experts (Genève, 2008, 2009 et 2010; Istanbul, 2009; Tachkent, 2010; Almaty, 2011), un atelier sous-régional (Téhéran, 2009) et deux ateliers interrégionaux (Istanbul, 2009, et Turkmenbachi, 2010) avaient été organisés dans le cadre de la phase II du projet EATL.

21. Le Groupe de travail a noté que la mise en œuvre de la phase II du projet EATL avait déjà débouché sur les principales réalisations, constatations et conclusions ci-après:

- L'élaboration d'une analyse des points forts, points faibles, possibilités et risques (analyse SWOT), qui a permis de mettre en évidence les forces et les faiblesses des liaisons de transport intérieur entre l'Europe et l'Asie et les orientations stratégiques pour l'avenir;
- L'élaboration d'une étude sur les statistiques, flux et tendances du trafic, donnant des indications utiles sur la croissance dynamique et le potentiel de développement du transport intérieur et du commerce entre l'Europe et l'Asie;
- L'évaluation de l'état d'avancement des projets d'infrastructure désignés comme prioritaires lors de la phase I du projet EATL;
- La mise au point, par les pays participant au projet EATL, d'une stratégie d'investissement se traduisant par 404 projets d'infrastructure au total, pour un coût global d'environ 246 milliards de dollars des États-Unis;
- L'élaboration d'une étude comparative des liaisons maritimes Europe-Asie existantes et d'une sélection de liaisons ferroviaires;
- La collecte et le traitement d'un volume considérable de données géographiques (SIG) et l'établissement d'une série de nouvelles cartes géographiques (SIG) importantes pour la région visée par le projet EATL et pour chaque pays concerné;
- L'analyse des obstacles non physiques qui entravent les transports entre l'Europe et l'Asie et la formulation de recommandations sur les moyens de les surmonter.

22. Le Groupe de travail a en outre été informé par le secrétariat de deux nouveaux projets:

- Le projet de couloir Nord-Sud, avec son train de démonstration;
- Le projet de transformation de l'étude comparative entre les options de transport intérieur et les liaisons de transport maritime Europe-Asie en application Web de simulation d'options de transport.

23. Le Groupe de travail s'est félicité du travail accompli par le secrétariat dans ce domaine et a demandé à ce dernier de participer activement à ces nouveaux projets et de le tenir informé des faits nouveaux pertinents à sa prochaine session.

24. Le Groupe de travail a remercié le docteur Esmail Tekyehsadat, représentant l'Organisation de coopération économique (OCE) en sa qualité de Directeur de la Division des transports, pour son exposé sur les initiatives et les besoins de l'OCE à l'échelon régional dans le domaine ferroviaire. Il a noté qu'en vertu de son Accord-cadre sur le transport en transit, l'OCE avait pour mandat d'établir des règles d'usage des wagons en tenant compte du cadre mis en place par les organisations internationales. Il a en outre noté que cette tâche faisait partie du programme de travail établi au titre du projet conjoint entre

l'OCE et la Banque islamique de développement (BID). Le Groupe de travail a pris note avec intérêt de la proposition du représentant de l'OCE concernant l'organisation éventuelle d'un atelier commun sur le thème de l'uniformisation du droit ferroviaire, sur la base du mémorandum d'accord signé en 2010 entre la CEE, l'OCE et la BID, et le lancement d'un projet conjoint d'établissement de règles et de procédures ferroviaires, avec l'OCE et la BID. Le Groupe de travail a invité le secrétariat de l'OCE à le tenir informé à sa prochaine session des faits nouveaux pertinents.

VII. Systèmes de transport intelligents et autres applications technologiques pour le transport ferroviaire (point 6 de l'ordre du jour)

25. Le Groupe de travail a été informé par le secrétariat que la CEE avait établi un plan d'action pour la promotion des systèmes de transport intelligents (STI), qui comprenait 20 mesures à l'échelle mondiale (sur la période 2012-2020).

26. Le Groupe de travail a noté que le secrétariat de la CEE avait entrepris un examen stratégique consistant à étudier la façon dont les systèmes de transport intelligents pouvaient contribuer à une mobilité durable et dont la CEE pouvait promouvoir la mise en œuvre de ces systèmes. Dans le cadre de cet examen, trois documents devaient être établis:

- Un document de base, visant à partager des informations (telles que les meilleures pratiques) et à faire connaître les avantages des STI;
- Une note de stratégie, ayant pour but de mettre en évidence les principales lacunes dans le domaine des STI et les principaux obstacles à une plus large utilisation et à une plus rapide diffusion de ces systèmes, indépendamment des organisations, institutions ou organismes qui peuvent combler les lacunes ou les combleront;
- Un plan d'action, indiquant les domaines dans lesquels la CEE peut mener des activités consistant à poursuivre des tâches en cours ou à exécuter de nouvelles tâches.

27. Le Groupe de travail a noté que le projet de note de stratégie avait été soumis à une consultation publique sur le Web et que les observations reçues des gouvernements, des entreprises et des milieux universitaires avaient été prises en compte dans la note finale et le plan d'action.

28. Le Groupe de travail a pris note du plan d'action de la CEE pour la promotion des STI, et des 20 mesures mondiales correspondantes, et s'est félicité du travail accompli. Il a suggéré de revoir la formulation de la mesure n° 17 comme suit: «Contribuer à atténuer les effets des changements climatiques et à s'adapter à ceux-ci». Le secrétariat a été prié d'informer le Groupe de travail au sujet des STI et autres applications technologiques à sa prochaine session.

VIII. Productivité dans le transport ferroviaire (point 7 de l'ordre du jour)

29. Après avoir rappelé son examen initial, en 2010, d'un rapport du secrétariat sur les 10 indicateurs de productivité adoptés dans le domaine ferroviaire (ECE/TRANS/SC.2/214, par. 28 à 30), le Groupe de travail a examiné un rapport révisé du secrétariat fondé sur des données brutes communiquées par l'Union internationale des chemins de fer (UIC) et des estimations établies par le secrétariat.

30. Le Groupe de travail a salué le travail accompli par le secrétariat, notamment l'illustration des indicateurs au moyen de cartes. Il a invité le secrétariat, avec l'aide de volontaires, à réexaminer et réinterpréter les indicateurs et à établir un document pour examen à sa prochaine session.

IX. Vers une uniformisation du droit ferroviaire dans la région paneuropéenne et le long des corridors de transport eurasiatiques (point 8 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/2011/3; ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2011/4 et ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2011/9.

31. Le Groupe de travail a noté qu'en mars 2011 le Comité des transports intérieurs avait approuvé son rapport de situation, dans lequel étaient exposés une stratégie à long terme et des procédures pour l'uniformisation du droit ferroviaire fondées sur une approche comportant trois étapes (ECE/TRANS/2011/3). Dans ce rapport, il était également proposé d'établir un groupe d'experts chargé de mener à bien cette tâche complexe.

32. Conformément à son mandat, approuvé par le Comité exécutif de la CEE, le Groupe d'experts pour l'uniformisation du droit ferroviaire a tenu deux réunions les 6 mai 2011 (ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2011/4) et 7 octobre 2011 (ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2011/9). En application de son mandat, le Groupe d'experts a entrepris des travaux à court terme, au titre de l'étape A de l'approche prévue dans le rapport de situation de la CEE. Ces travaux, qui devaient être achevés en 2012, consistaient à établir un document intergouvernemental Europe-Asie qui servirait de cadre directif et de fondement politique aux clauses et conditions applicables aux contrats de transport ferroviaire Europe-Asie. Ces clauses et conditions, qui devaient être formulées dans le même temps par l'industrie ferroviaire, devaient contribuer à la prestation de services de transport par chemin de fer entre l'Europe et l'Asie efficaces, sur la base d'un contrat de transport unique, d'une lettre de voiture unique et d'un système de responsabilité unique, compatibles avec le cadre institutionnel et juridique actuel des Accords COTIF/CIM et SMGS.

33. À sa deuxième réunion, le 7 octobre 2011, le Groupe d'experts a constaté que le projet final des clauses et conditions applicables aux contrats de transport ferroviaire Europe-Asie n'avait pas encore été établi par les organisations représentant l'industrie ferroviaire, et les experts n'ont pas pu s'entendre sur la façon de poursuivre les travaux convenus sur le document intergouvernemental.

34. Le Groupe de travail a fait part de son inquiétude en raison des difficultés constatées lors de l'établissement du document intergouvernemental et des clauses et conditions et a engagé tous les experts des gouvernements, des organisations internationales et des groupes industriels à se conformer au mandat énoncé dans le rapport de situation de la CEE et à accomplir rapidement des progrès dans la négociation des deux documents ci-dessus. Il a décidé de reporter le délai d'un an, de façon à permettre l'achèvement en 2013 de l'étape A de l'approche prévue dans le rapport de situation de la CEE (voir ci-dessus). Dans ces conditions, et à la suite de la discussion entre les représentants des organisations internationales concernées, des gouvernements, du secrétariat et de la Commission européenne, au cours de laquelle s'était manifestée la volonté de poursuivre la collaboration, le Groupe de travail s'est félicité de la proposition faite par le Président d'organiser une réunion informelle au début de l'année 2012 afin d'élaborer un projet de document intergouvernemental révisé faisant la synthèse des différentes opinions exprimées au sein du Groupe d'experts, lequel pourrait être soumis pour examen à la prochaine session de ce groupe, les 2 et 3 juillet 2012.

35. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat et au Président du Groupe d'experts de lui soumettre un rapport sur les résultats de leurs travaux à sa prochaine session, de sorte qu'il puisse prendre une décision sur le document intergouvernemental et les clauses et conditions et la faire approuver par le Comité des transports intérieurs en mars 2013.

X. Rôle des terminaux et des centres logistiques dans le transport intermodal⁶ (point 9 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/SC.2/2011/2 et Add.1.

36. À la lumière d'un document établi par le secrétariat et d'exposés présentés par MM. Philippe Rigaud, représentant la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL, France), et Thomas Nobel, Directeur général de l'Association des plates-formes logistiques (Allemagne), le Groupe de travail a examiné, avec le concours du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24), le rôle des terminaux, centres logistiques et plates-formes logistiques dans le développement du transport intermodal et du transport ferroviaire en Europe.

37. Les participants à la séance commune ont examiné les meilleures pratiques en matière de planification, de construction et d'exploitation des terminaux, centres logistiques et plates-formes logistiques pour le transport intermodal. Rien qu'en Europe de l'Ouest, on compte plus d'une centaine de grandes installations diverses, conçues pour différents besoins et situées en divers lieux, qui mènent des activités pour des clients et sur des marchés différents et qui ont été établies en fonction de considérations commerciales et politiques particulières. Ces considérations se rapportent à divers aspects, notamment le trafic (élimination ou réduction, ou report modal), l'économie (une plus grande productivité des transports, de meilleurs services logistiques et une souplesse commerciale), l'écologie (réduction des émissions de bruit et de polluants atmosphériques dans les zones urbaines sensibles), l'aménagement du territoire (réimplantation d'entreprises industrielles en veillant à les éloigner des lieux d'habitation et de détente) et l'emploi.

38. Au cours de la séance commune, on a constaté que le secteur privé était généralement à l'origine d'investissements dans de nouvelles installations et de l'exploitation de celles-ci, tout en reconnaissant que les autorités publiques à tous les niveaux avaient un rôle important à tenir dans l'établissement des terminaux, centres logistiques et plates-formes logistiques. Il a été noté que dans plusieurs pays membres de la CEE, ces autorités apportaient un appui financier aux investissements dans les infrastructures, de sorte que les installations soient implantées au meilleur endroit, qu'elles soient aisément accessibles et que l'on évite les effets externes négatifs tels qu'une augmentation du trafic, des encombrements, du bruit et de la pollution atmosphérique. Certains pays apportent également un appui à l'équipement et à l'exploitation des terminaux, qui est parfois limité à la phase de lancement.

39. Il a été noté lors de la séance commune que l'Accord AGTC comportait des listes de terminaux dans son annexe II, ainsi que des normes minimales en matière de performances qui avaient été établies dans les années 1990 et qu'il fallait peut-être réexaminer et aligner sur les exigences actuelles.

40. Le Groupe de travail a estimé que ce type de séance commune organisée avec un autre groupe de travail de la CEE sur un sujet particulier lui était utile dans le cadre de ses activités et devait être envisagé selon les besoins, en veillant toutefois à ce qu'il soit prévu

⁶ Séance commune avec le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24).

suffisamment de temps pour que tous les participants mènent un débat approfondi sur les questions à examiner.

XI. Facilitation du transport ferroviaire international dans la région paneuropéenne (point 10 de l'ordre du jour)

A. Facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire

41. Le Groupe de travail a été informé des activités menées par le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) dans le domaine de l'harmonisation des contrôles aux frontières, notamment l'adoption d'une nouvelle annexe (annexe 9) à la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (1982)⁷, qui entrerait en vigueur le 30 novembre 2011 (ECE/TRANS/WP.30/AC.3/18; ECE/TRANS/WP.30/AC.3/2010/1).

42. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat d'inviter les pays qui n'avaient pas encore adhéré à la Convention SMGS à envisager de le faire et de le tenir informé des faits nouveaux pertinents à sa prochaine session de 2012.

43. Conscient qu'il était important de veiller à une application rapide des dispositions de la nouvelle annexe 9 de la «Convention sur l'harmonisation», afin de faciliter le passage des frontières dans le transport ferroviaire à l'échelle de la région paneuropéenne, le Groupe de travail a prié le secrétariat d'établir une note d'information sur les mécanismes d'application envisageables et de le tenir informé à ce sujet à sa prochaine session de 2012.

B. Harmonisation des spécifications techniques des différents systèmes ferroviaires

44. Le Groupe de travail a remercié le représentant de l'OSJD de l'avoir informé des progrès accomplis en vue d'améliorer l'interopérabilité technique entre les deux systèmes d'écartement de voies (1 435 mm pour l'écartement standard et 1 520 mm pour l'écartement large). Il a invité l'OSJD à le tenir informé des faits nouveaux dans ce domaine à sa prochaine session de 2012.

XII. Groupe d'experts sur le renforcement de la sécurité aux passages à niveau (point 11 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.1/2011/6.

45. Le Groupe de travail a accueilli avec intérêt l'exposé de M. Martin Gallagher, représentant Network Rail en sa qualité de responsable des passages à niveau.

46. Le Groupe de travail a pris note des débats tenus en mars 2011 par le Comité des transports intérieurs au sujet de l'importance et de l'urgence de renforcer la sécurité aux passages à niveau. Il a envisagé de créer, avec le Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1) et le Groupe de travail des transports routiers (SC.1), pour une durée limitée, un groupe commun d'experts chargé d'étudier le renforcement de la sécurité aux passages à niveau, en tenant compte de toutes les données d'expérience pertinentes

⁷ www.unece.org/trans/bcf/ac3/documents/ECE-TRANS-WP30-AC3-18e.pdf.

recueillies par d'autres organismes tels que l'Agence ferroviaire européenne (ECE/TRANS/221, par. 50).

47. Le Groupe de travail a approuvé le mandat du Groupe d'experts sur le renforcement de la sécurité aux passages à niveau, tel qu'il avait été établi et approuvé par le Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1) et le Groupe de travail des transports routiers (SC.1).

XIII. Place des chemins de fer dans l'ensemble des systèmes de transport (point 12 de l'ordre du jour)

48. Le Groupe de travail a accueilli avec intérêt les exposés de MM. Stefan Roseanu, Associé principal auprès de Club Feroviar, et Libor Lochman, Directeur général adjoint de la Communauté européenne du rail et des compagnies d'infrastructure (CER).

49. Le Groupe de travail a invité le secrétariat à réaliser, avec les ressources existantes, une publication bisannuelle, *Rail Review*, dans laquelle toutes les questions relatives aux chemins de fer dans la région de la CEE et au-delà seraient analysées et illustrées, et qui contiendrait des statistiques, des informations sur les infrastructures, des monographies et des indications sur les bonnes pratiques. Il a demandé au secrétariat de veiller à ce que les États membres de la CEE et les organisations internationales fournissent des volontaires et un appui de sorte que cette initiative puisse être menée à bien.

50. Le Groupe de travail a prié le secrétariat de considérer les questions examinées durant la session en tant que points de l'ordre du jour envisageables pour la prochaine session, en particulier les questions ci-après: maintenance des infrastructures, trains à grande vitesse, transports ferroviaires suburbains, changements climatiques et rentabilité des activités ferroviaires.

XIV. Activités de la Commission européenne touchant le transport ferroviaire (point 13 de l'ordre du jour)

51. Le représentant de la Commission européenne (DG MOVE) a informé le Groupe de travail des activités récentes de l'Union européenne dans le domaine du transport ferroviaire.

52. Le Groupe de travail a remercié le représentant pour son rapport détaillé et a demandé à être tenu informé, en vue de sa prochaine session, des activités de l'Union européenne dans ce domaine.

XV. Activités du Comité des transports intérieurs (CTI) de la CEE et de ses organes subsidiaires (point 14 de l'ordre du jour)

53. Le Groupe de travail a pris note des décisions prises à la soixante-treizième session du Comité des transports intérieurs, tenue du 1^{er} au 3 mars 2011, et à la soixante-quatrième session de la Commission économique pour l'Europe en ce qui concerne ses domaines de travail et a demandé au secrétariat d'être tenu informé des décisions des deux organes à sa soixante-sixième session, en 2012.

XVI. Activités des organisations internationales touchant le transport ferroviaire (point 15 de l'ordre du jour)

54. Ce point de l'ordre du jour n'a pas été examiné en raison du manque de temps.

XVII. Programme de travail, évaluation biennale et mandat du Groupe de travail (point 16 de l'ordre du jour)

A. Programme de travail et évaluation biennale pour 2012-2013

Document: ECE/TRANS/SC.2/2011/4.

55. Comme suite à la décision du Comité des transports intérieurs de réexaminer son programme de travail tous les deux ans, le prochain examen devant avoir lieu en 2012 (ECE/TRANS/200, par. 120), le Groupe de travail a examiné et adopté son propre programme de travail pour la période 2012-2013, ainsi que les paramètres correspondants en vue de l'évaluation biennale, énoncés dans le document ECE/TRANS/SC.2/2011/4.

56. Conformément aux directives aux fins de l'établissement et du fonctionnement de groupes de travail sous l'égide de la CEE, selon lesquelles le mandat et la prolongation de ces groupes doivent faire l'objet d'un examen tous les cinq ans (ECE/EX/1), le Groupe de travail, après avoir réexaminé ses activités, a proposé au Comité des transports intérieurs de proroger son mandat et son statut pour un nouveau cycle de cinq ans commençant en 2013.

B. Plan de travail pour 2012-2016

Document: ECE/TRANS/SC.2/2011/5.

57. Comme le Bureau du Comité des transports intérieurs le lui avait demandé le 20 juin 2011, le Groupe de travail a passé en revue et approuvé son plan de travail habituel sur quatre ans pour la période 2012-2016 (ECE/TRANS/SC.2/2011/5).

C. Mandat

Document: ECE/TRANS/SC.2/2011/3.

58. Conformément aux directives aux fins de l'établissement et du fonctionnement de groupes de travail sous l'égide de la CEE (ECE/EX/1), le Groupe de travail a examiné son mandat, énoncé dans le document ECE/TRANS/SC.2/2011/3, et l'a approuvé tel quel.

XVIII. Élection du Bureau (point 17 de l'ordre du jour)

59. Le Groupe de travail a réélu M. Krzysztof Kulesza (Pologne) Président et M. Hinne Groot (Pays-Bas) Vice-Président pour ses sessions de 2012 et 2013.

XIX. Questions diverses (point 18 de l'ordre du jour)

60. Aucune proposition n'a été soumise au titre de ce point de l'ordre du jour.

XX. Dates de la prochaine session (point 19 de l'ordre du jour)

61. La soixante-sixième session du Groupe de travail devrait en principe se tenir les 8 et 9 novembre 2012 à Genève.

XXI. Liste des décisions prises (point 20 de l'ordre du jour)

62. Comme convenu et conformément à la décision prise par le Groupe de travail à sa cinquante-deuxième session (ECE/TRANS/SC.2/190, par. 6), le secrétariat, avec le concours du Président et du Vice-Président, a établi le présent rapport.
